



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Rennes
Séance du mardi 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 18 mars à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Rennes régulièrement convoqué le 11 mars 2025, s'est réuni dans les locaux du Pays de Rennes, sous la présidence de Claude Jaouen, Vice-Président du Pays de Rennes.

Nombre de délégués : 51

Nombre de délégués en exercice : 51

Présents : Mmes Nathalie Bentz-Fontanel, Natacha Blanc (suppléante de Mme Besserve), Claire Bridel, Anne Carrée (suppléante de Mme Muret Baudoin), Isabelle Lavastre, Sylvie Pretot-Tillmann et MM. Jérôme Bégasse, Frédéric Bougeot, Dominique Denieul, Gilles Dreuslin, Pascal Goriaux, Daniel Guillotin, Marc Hervé (suppléant de M. Nadesan), Pascal Hervé (suppléant de Mme Pétaud-Voisin), Claude Jaouen, Thierry Jumel (suppléant de Mme Helsens), Alain Kermarrec, Jean-Marc Legagneur, Stéphane Ménard, Michel Mercier, Melaine Morin, Christian Niel (suppléant de Madame Laëticia Miralles), Stéphane Piquet, Jacques Richard, Denis Schneider (suppléant de M. Rouault), Malo Silvani

Votants : 26

Assistait en visioconférence André CROCQ (non comptabilisé dans le quorum)

Absents excusés : Mmes Laurence Besserve, Agnès Brégent, Caroline Buhot, Catherine Descamps, Sylviane Delabarre, Aurore Gely-Pernot, Marie-Claude Helsens, Isabelle Joucan, Josette Le Gall, Laëticia Miralles, Marielle Muret-Baudoin, Chantal Petard-Voisin et MM. Olivier Barbette, Guillaume Bégué, Khalil Bettal, Christophe Chevance, André Chouan, Christophe Dumilieu, Alain Fougé, Emmanuel Fraud, Denis Gatel, Lionel Henry, René-François Houssin, Yvan Jaunet, Laurent Jouquand, Thierry Le Bihan, Yves Le Roux, Yannick Nadesan, Yves Renault, Jean-Claude Rouault, Yvon Taillard.

Assistait également : M. David Veillaux, élu délégué suppléant au Comité Syndical dont le titulaire est présent.

Secrétaire de séance : M. Stéphane Piquet est désigné secrétaire de séance.

N°CS-392/2025	Syndicat Mixte du Pays de Rennes
OBJET	Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Pays de Rennes en révision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, entre autres ses articles L.141-3 et L.143-18,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et ses décrets d'application,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne adopté le 18 décembre 2020, approuvé par arrêté du Préfet de Région et rendu exécutoire le 16 mars 2021 ; et sa procédure de modification n° 1 adoptée les 14, 15 et 16 février 2024, rendue exécutoire par le Préfet de la Région Bretagne en date du 17 avril 2024,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2003 portant constitution du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes, modifié par les arrêtés préfectoraux du 19 décembre 2003, 21 avril 2006, 15 juin 2007, 8 janvier 2008, 5 juin 2008, 27 décembre 2013, 24 janvier 2014, 30 décembre 2016, 16 janvier 2019,

Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 18 décembre 2007, approuvant le SCoT du Pays de Rennes,

Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 29 mai 2015, approuvant la révision du SCoT du Pays de Rennes,

Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 22 octobre 2019, approuvant la modification n°1 du SCoT du Pays de Rennes,

Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 6 juillet 2021, prenant acte de l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de Rennes,

Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 4 octobre 2022, approuvant la modification n°2 du SCoT du Pays de Rennes,

Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 15 novembre 2022, prescrivant la révision du SCoT du Pays de Rennes, en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique telles que présentées dans le document transmis aux élus en pièce jointe de la convocation à cette séance,

EXPOSE

Le Syndicat Mixte du Pays de Rennes a prescrit la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale par délibération le 15 novembre 2022, afin de s'adapter aux évolutions règlementaires et législatives survenues depuis l'approbation du SCoT en vigueur. Parmi elles, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, dite loi Climat et Résilience, invite à une refonte du projet.

Depuis les ordonnances prises en application de la loi ELAN en juin 2020, le SCoT comprend un Projet d'Aménagement Stratégique. Celui-ci « définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. » (art. L.141-3 du Code de l'Urbanisme).

Afin de mener à bien la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale, le Pays de Rennes a procédé à un diagnostic, qui a permis de dégager les principaux enjeux du territoire, auquel le document doit apporter des réponses pour les vingt prochaines années. Ces enjeux ont fait émerger des orientations à l'échelle du territoire, qui se traduisent dans le Projet d'Aménagement Stratégique aujourd'hui présenté. Celui-ci a ainsi été transmis aux élus du Comité Syndical du Pays de Rennes, en amont du débat organisé le 18 mars 2025 en application de l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme : « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ».

C'est dans ces circonstances que les élus présents ont débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique qui leur a été transmis. Le document était structuré suivant le plan exposé ci-dessous.

1^{ère} partie : le socle du projet

Le SCoT révisé du Pays de Rennes incarne une vision ambitieuse d'un territoire résilient, solidaire, décarboné et interconnecté, où la "Ville Archipel" sert de cadre pour concilier attractivité économique, qualité de vie et préservation des ressources. Sa réussite dépendra de la capacité à fédérer l'ensemble des acteurs de l'aménagement autour de ce projet et à inscrire les nécessaires transitions dans une logique de coopération élargie.

Le Pays de Rennes, un espace de vie pour les habitants, une métropole capitale régionale

1. Un socle de valeurs partagées pour fonder un projet ambitieux, cohérent et responsable
2. Un cadre de vie pour l'épanouissement des femmes et les hommes du territoire (emploi, loisirs, sports, santé, culture...)
3. Une approche différenciée selon les spécificités des 76 communes
4. La volonté de s'inscrire dans un cadre de coopération avec les territoires voisins

La ville archipel, un concept fondateur d'une approche renouvelée de la planification

Les piliers du projet de territoire :

- Assurer un équilibre territorial et des principes de répartition du développement
- Assurer l'interconnexion entre les territoires, à l'intérieur et avec l'extérieur du Pays
- Développer la ville des proximités
- Faciliter les mobilités décarbonées et limiter la dépendance à la voiture
- Préserver l'alternance ville / campagne
- Renforcer la sobriété foncière

Le Pays face aux défis des transitions

- Le dérèglement climatique
- La perte de biodiversité
- La sobriété d'usage des ressources
- Le défi démographique et les enjeux de la cohésion sociale

Des leviers d'action à renforcer et de nouveaux chantiers à initier

- Faire du sol un "bien commun"
- Assurer une gestion concertée de la ressource en eau

- Développer des mobilités durables
- Reconstruire la ville sur elle-même
- Proposer un programme d'actions

2ème partie : les axes stratégiques

Axe 1 – Un territoire résilient – Adapter le territoire aux effets du changement climatique

- Face au changement climatique, une adaptation nécessaire
- Une identité paysagère singulière, un cadre de vie à préserver
- Une armature territoriale pour favoriser la ville des proximités
- Répondre aux besoins essentiels en préservant les ressources

Axe 2 – Un territoire accueillant, inclusif et favorable au vivre-ensemble – Répondre au défi démographique et accompagner les changements de modes de vie

- Des logements accessibles à tous
- Pour une offre de proximité complète et maillée
- Anticiper la mutation de l'emploi et des activités économiques selon une armature équilibrée
- Une offre accessible grâce à des mobilités adaptées à tous

Axe 3 – Un territoire accélérateur des transitions – Proposer un modèle sobre et durable qui atténue les causes du changement climatique

- La sobriété dans l'usage des ressources pour l'aménagement
- Poursuivre la protection de la biodiversité et inscrire le territoire dans sa reconquête

Après avoir entendu l'exposé relatif aux orientations du Projet d'Aménagement Stratégique, ainsi que le débat qui s'est tenu sur ces orientations, le Comité Syndical du Pays de Rennes :

- **Prend acte** du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Pays de Rennes en révision,

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Vice-Président,



Claude Jaouen